



# Le Porte-Voix

Bulletin à l'intention des superviseurs de stage

Dans cette édition du Porte-Voix, testez vos connaissances sur la confidentialité des informations lorsque vous accueillez un stagiaire.

## 1. VRAI OU FAUX

- A) Si une orthophoniste m'appelle et me questionne sur les compétences cliniques d'une de mes anciennes stagiaires, je peux répondre à ses questions.
- B) Lorsque je reçois une stagiaire, je peux parler avec mes collègues du même établissement de ses difficultés.
- C) Je peux répondre aux questions de mon employeur à savoir si ma stagiaire serait une bonne candidate pour un emploi dans notre établissement.
- D) La coordonnatrice de stage de l'UQTR peut discuter avec moi du déroulement des stages antérieurs de l'étudiant que je reçois.

## 2. RÉPONSES

- A) FAUX    B) FAUX    C) FAUX    D) FAUX

En effet, la relation superviseur-étudiant est comparable à celle qui existe entre un professionnel et son client. En divulguant des **informations confidentielles** et sensibles et en nommant son nom, vous pouvez porter préjudice à l'étudiant. L'étudiant qui se présente en stage est en apprentissage et n'a pas complété sa formation, il est donc normal que certaines compétences ne soient pas acquises. L'observation de l'étudiant en stage doit uniquement **servir à guider l'étudiant et à l'accompagner dans le développement de ses compétences cliniques**. Les discussions entre collègues devraient porter sur les stratégies de supervision afin d'aider le superviseur à soutenir le développement des compétences de l'étudiant.

Les coordonnatrices de stage sont **également tenues à la confidentialité**. En effet, elles ne peuvent pas divulguer, au superviseur, des informations sur le déroulement des stages antérieurs d'un étudiant sans son autorisation. **Cette responsabilité revient à l'étudiant** qui, en début de stage, devrait discuter avec le superviseur de ses forces et des points à améliorer lors de ses derniers stages. En tout temps, **les coordonnatrices de stage sont disponibles pour discuter avec les superviseurs** du déroulement du stage actuel. C'est leur rôle de supporter le superviseur et l'étudiant pour le bon déroulement du stage. Au besoin, une rencontre réunissant l'étudiant, la coordonnatrice de stage et le superviseur peut avoir lieu.

## 3. RÉFÉRENCE POUR UN EMPLOI

Si l'étudiant vous donne comme **référence lors d'une entrevue pour un emploi et qu'il vous autorise à communiquer des informations aux ressources humaines**, vous pouvez témoigner de ce que vous avez observé. Dans ces situations, il est toujours préférable de souligner que vous avez observé l'étudiant alors que sa formation n'était pas terminée et que vous pouvez uniquement témoigner de ce que vous avez vu au moment où vous l'avez reçu en stage.

Surveillez la prochaine édition du Porte-Voix! D'ici là, pour **toute** question ou si vous avez de nouvelles disponibilités pour la supervision, contactez-nous!

Caroline Charest  
Coordonnatrice de stage  
819-376-5011 #3262  
Caroline.Charest1@uqtr.ca

Marie-Pier Gingras  
Coordonnatrice de stage  
819-376-5011 #3253  
Marie-Pier.Gingras@uqtr.ca

### À L'AGENDA

**Formation**  
**Initiation à la**  
**supervision**

**4 décembre 2015**